



Synthèse Loi Finances 2021

Synthèse rétrospective 2002-2019

Simulations contribuables

Commission Finances du 26 février 2021



Sommaire

I - Loi de Finances 2021 et préparation budgétaire 2021 Essert	page 4
1) L'économie nationale face à l'impact de la crise sanitaire liée à la COVID-19	page 5
<ul style="list-style-type: none">• Les finances publiques affectées par la crise sanitaire• Un impact conséquent sur les finances locales• Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités territoriales	
2) La LF 2021 : Les principales mesures relatives au bloc communal	page 18
<ul style="list-style-type: none">• La réforme de la fiscalité locale prévue par la LF 2021• La diminution des impôts de production (art 8, 29)• La clause de sauvegarde reconduite en 2021 (Art 74)	
3) Les autres mesures relatives aux communes	page 27
<ul style="list-style-type: none">• Automatisation du FCTVA (art 251)• La nationalisation des taxes locales d'électricité (art 54)	

Sommaire

II – Synthèse analyse financière rétrospective 2002-2019	page 31
1) Le fonctionnement communal	page 32
2) La synthèse sur l'état des finances	page 35
3) Les différents ratios clés	page 38
4) Le besoin pour la restauration des grands équilibres financiers	page 50
III – Plan de concertation	page 52
IV – Renégociation de la dette, évolution de la tarification à l'utilisateur, TCCFE et évolution de la fiscalité	page 54



I - Loi de finances 2021 et préparation budgétaire 2021

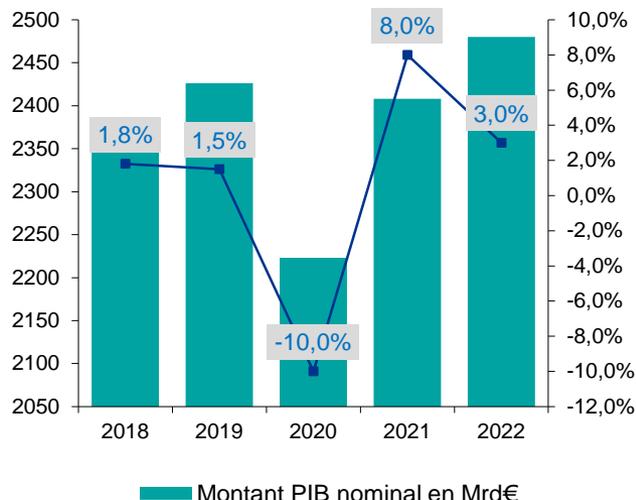
Quelles sont les principales mesures impactant le bloc communal du Grand Belfort dont la commune d'Essert?



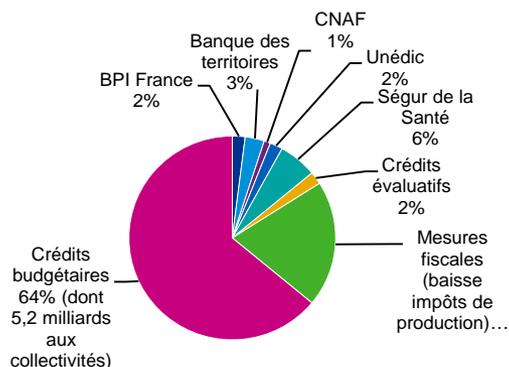
1) L'économie nationale face à l'impact de la crise sanitaire

Les finances publiques affectées par la crise sanitaire

Evolution du PIB



Répartition de l'enveloppe du plan de relance

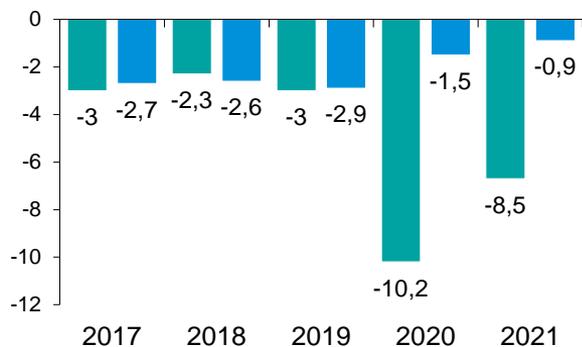


Le PIB de la France chute lourdement en 2020 des effets de la crise sanitaire et de l'arrêt des principales composantes de l'économie nationale lors du premier confinement :

- **Il devrait diminuer de l'ordre de 8,9% en 2020 (contre 10% prévus initialement).** La hausse du PIB aux 3^{ème} et 4^{ème} trimestres ne permet pas d'absorber les baisses des deux premiers d'autant plus que le 4^{ème} trimestre a subi le choc du reconfinement.
- Les effets du plan de relance et de la reprise économique en général devraient faire remonter **la croissance de maximum 8% en 2021** avec un retour au niveau d'activité de fin 2019 vers le premier trimestre 2022 (hors nouveaux reconfinements)
- **Les résultats vont dépendre de l'efficacité du plan de relance** de 100 milliards d'euros (financé à plus de 86 Mds € par l'Etat) du gouvernement dont une partie des crédits est déjà allouée dans le cadre de la LFR III de 2020.
- **Le taux de chômage explose atteignant de l'ordre de 9,7% en 2020.**
- **L'inflation 2020 serait en dessous de 0,5%** traduisant la baisse générale d'activité (consommation, investissement) et s'établirait à 0,7% en 2021.
- **5,2 milliards d'euros à l'endroit des collectivités territoriales sont prévus dans le cadre du plan « France relance »** à travers les lois de finances rectificatives de 2020 et la loi de finances pour 2021. Cela recouvre des mesures de garanties de recettes et de soutien direct à l'investissement local.
- Une partie des fonds est déjà allouée en autorisations d'engagement dans le cadre de la LFR III votée à l'été 2020 et le reste interviendra en 2021.

Les finances publiques affectées par la crise sanitaire

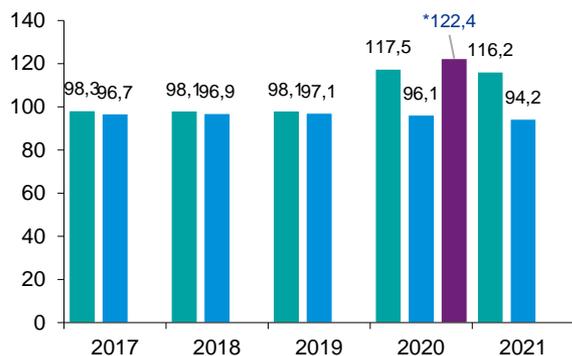
Trajectoire du déficit public



■ Déficit public réel-prévision

■ Trajectoire loi de programmation des finances publiques 2018-2022

Trajectoire de la dette publique



■ Dette réelle-prévision

■ Trajectoire loi de programmation des finances publiques

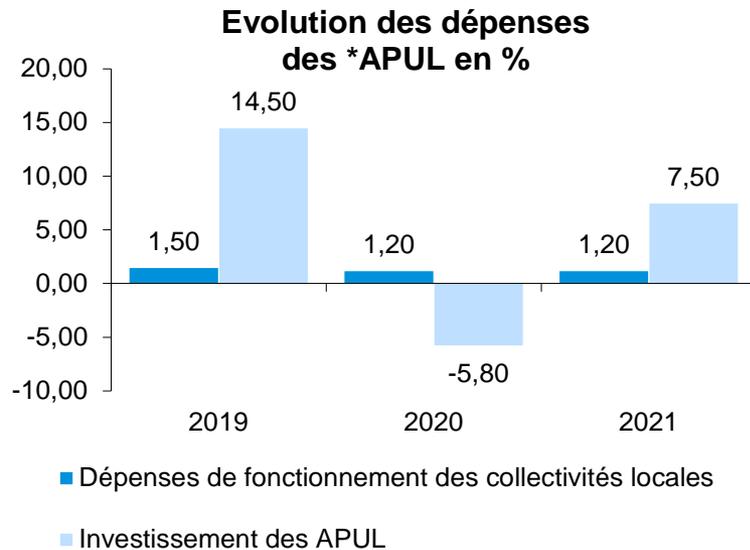
Le déficit public s'effondre car il supporte toutes les dépenses engagées pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire :

- L'essentiel de ce déficit est supporté par l'Etat.
- La LF 2021 prévoit un déficit public de 10,2 % du PIB (correction suite à la LFR 4) en 2020 et de 8,5 % du PIB en 2021 : alors que la France se remettait à peine de l'impact de la crise de 2008 sur ses finances publiques, celle de la Covid remet en cause la capacité d'un retour à l'équilibre.
- L'accroissement du déficit s'explique d'une part par la hausse de 100 Mds € des dépenses publiques et la baisse des recettes du même ordre compte tenu des exonérations de charges et d'impôts décidées pendant la crise et de la deuxième vague d'épidémie (et du deuxième confinement).

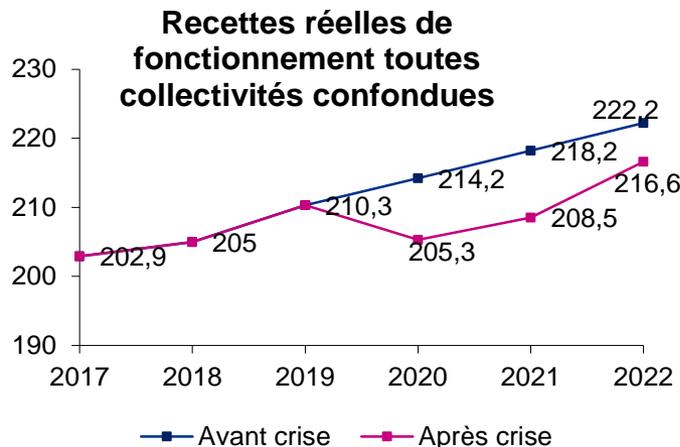
Focus sur la dette publique qui a progressé de 15 points sous l'effet des déficits abyssaux :

- La dette publique a progressé de 15 points sous l'effet d'un besoin de financer des déficits abyssaux pour atteindre les 117,5% du PIB (122,4 % prévu avec le nouveau confinement) et ne devrait pas retrouver son niveau d'avant crise avant 2025 selon Bercy.
- Les prévisions d'amélioration ont été revues à la baisse avec le déploiement du plan de relance et une diminution substantielle des recettes fiscales en 2020.
- Le ratio de dépenses publiques atteindra un record de 62,8% du PIB en 2020 selon des prévisions optimistes. Cela s'explique par les mesures d'urgence et de soutien aux salariés et aux entreprises.
- Ce sont surtout les dépenses de l'Etat et de la sécurité sociale qui ont été mobilisées.

Un impact conséquent sur les finances des collectivités locales



*APUL : Administrations Publiques Locales.



Une maîtrise relative des dépenses malgré l'impact de la crise :

- Les dépenses de fonctionnement connaissent une **évolution maîtrisée en 2020** et les prévisions sont en adéquation avec la loi de programmation des finances publiques 2018-2022.
- **L'investissement connaît un net recul en 2020 (-5,8 %)** sous les effets de la crise et surtout, comparativement, à une année 2019 très bonne sur ce plan.
- **La crise sanitaire a eu un impact sans précédent sur les recettes de fonctionnement des collectivités** et c'est pourquoi l'Etat les soutient dans le cadre du plan de relance prévu pour les collectivités territoriales notamment.

La suspension des contrats de Cahors :

- Le gouvernement a décidé de **suspendre la contractualisation en 2020** afin que les collectivités locales puissent assumer, les dépenses supplémentaires liées à la situation sanitaire sans craindre la norme encadrant leurs dépenses réelles de fonctionnement.
- La démarche contractuelle sera reprise et pérennisée, dans des conditions encore inconnues à la date actuelle. Le maintien d'une capacité d'autofinancement élevée permettra aux collectivités de contribuer à la relance de l'investissement en forte baisse en 2020 (-5,8 %) tout en limitant la hausse des dépenses de fonctionnement.

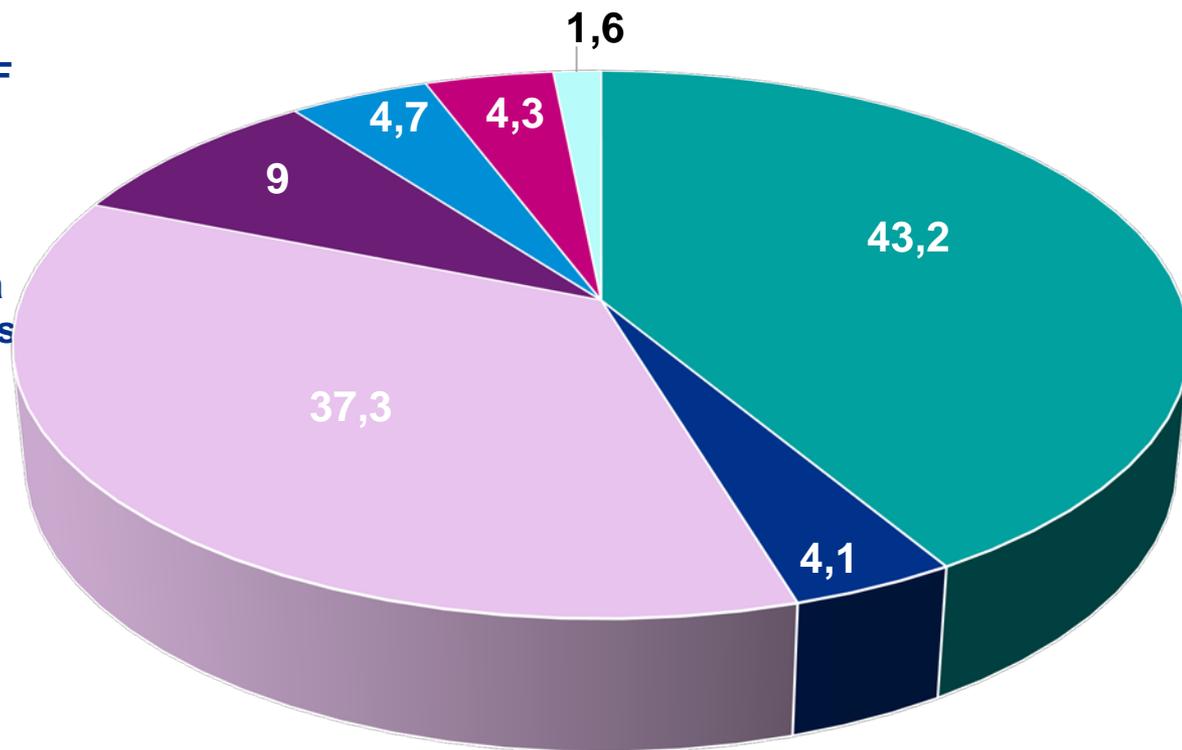
Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales

Les transferts financiers de l'Etat aux collectivités locales sont en baisse d'environ 13 Mds € (117,5 Mds €) dans la LF 2021 :

Cette diminution de 13 Mds € s'explique essentiellement **par la suppression des dégrèvements de Taxe d'Habitation (-14 Mds €)**.

Cette baisse **est neutre** pour le bloc communal puisque **les communes et les EPCI bénéficieront de ressources compensatrices.**

Composition des transferts financiers de l'Etat dans la LF pour 2021 (Mds €)



- PSR
- Fiscalité transférée
- Subventions autres ministères
- Autres
- Missions RCT
- Dégrèvements
- TVA des Régions

Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales

Focus sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales

2021 : 51,9 Mds €

2020 : 49,1 Mds €

84%

Prélèvement sur recettes (PSR)

2021 : 43,2 Mds €

2020 : 40,9 Mds €

- Dont DGF*
- Dont FCTVA*
- Dont DCRTP*
- Dont compensations exonération
- Dont réduction de 50% des VLC* industrielles
- Dont autres PSR

7%

Mission RCT*

2021 : 4,1 Mds €

2020 : 3,8 Mds €

- DGD*
- DETR*
- DSIL*

9%

°TVA des Régions

2021 : 4,3 Mds €

2020 : 4,4 Mds €

°Le montant de ces transferts **ne tient pas compte des nouvelles parts de TVA transférées aux collectivités en compensation de la suppression de la taxe d'habitation et de la part régionale de CVAE.**

*Lexique :

RCT : Relation avec les collectivités territoriales

DGF : Dotation globale de fonctionnement

FCTVA : fonds de compensation sur la valeur ajoutée

DCRTP : Dotation de compensation sur la réforme de la Taxe professionnelle

VLC : Valeur locative cadastrale

DGD : Dotation générale de décentralisation

DETR : Dotation Equipement des territoires ruraux

DSIL : Dotation de soutien à l'investissement

Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales

Art 78
LF 2021

Focus sur les PSR de l'Etat aux collectivités locales :

(en milliers d'euros)	LF2021	LF 2020	Evolution
Dotation globale de fonctionnement (DGF) dont DSU et DSR	26 756 368	26 846 874	-0,3%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotation de compensation de pertes de bases de CET et de redevance des mines	50 000	50 000	0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,8%
Dotation élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6 %
Collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	62 897	62 897	0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 754	451 254	-8,3%
Prélèvement au profit des Régions au titre de la neutralité financière sur la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0%
Dotation de compensation réforme fiscalité Mayotte	107 000	107 000	0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 905 464	2 917 964	-0,4%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278	284 278	0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 021	48 021	0%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0%
Prélèvement sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0%
Soutien exceptionnel pour le bloc communal pour la pertes des recettes fiscales ou domaniales	430 000	-	-
Compensation de la réduction des 50 % des VLC de TFB et CFE des locaux industriels	3 290 000	-	-
TOTAL	43 248 127	41 246 740	4,9%

Focus sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

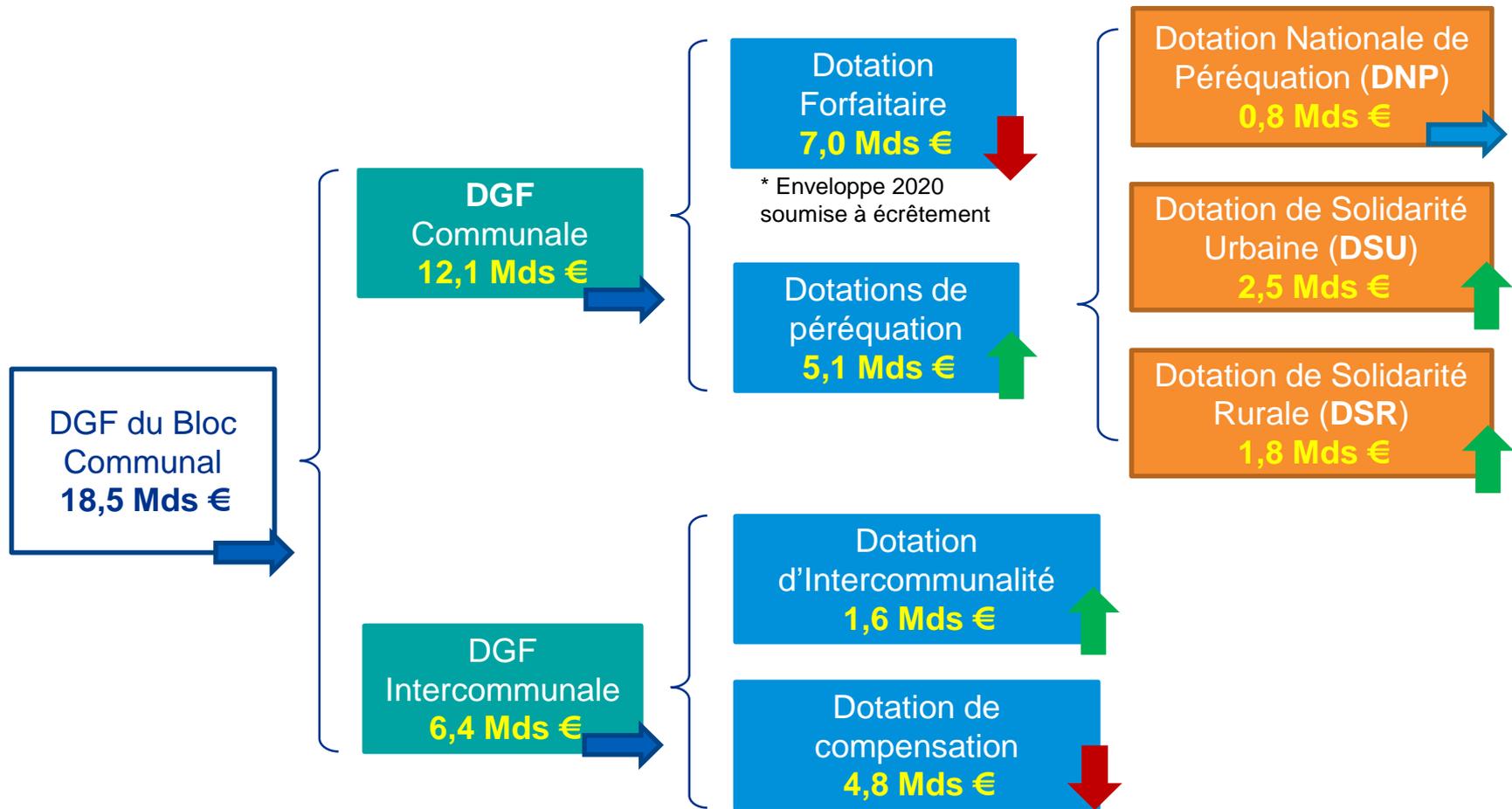
Explications des PSR :

- **Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'Etat (84%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).**
- **En 2021, les PSR s'élèvent à 43,25 Mds €, soit une évolution de 4,9 % par rapport à 2020.**
- **Le montant de la DGF est stable (26,756 Mds €) par rapport à 2020.**
- **Il y a une baisse significative (- 80 %) de la compensation d'exonération relative à la fiscalité locale générée par la mise en place de la réforme en 2021 et de fait, de l'arrêt de la prise en charge de l'Etat du dégrèvement TH.**
- **Le FCTVA continue son accroissement (+ 9,1 %).**
- **L'année 2021 est marquée par la création de 2 nouveaux prélèvements, d'une part pour le bloc communal afin de soutenir la perte des recettes liées à la crise sanitaire, et d'autre part, pour compenser la reformes des VLC des locaux industriels.**

Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales

Focus sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

La répartition de la DGF 2021 du bloc communal est la suivante :



* Enveloppe 2020 soumise à écrêtement

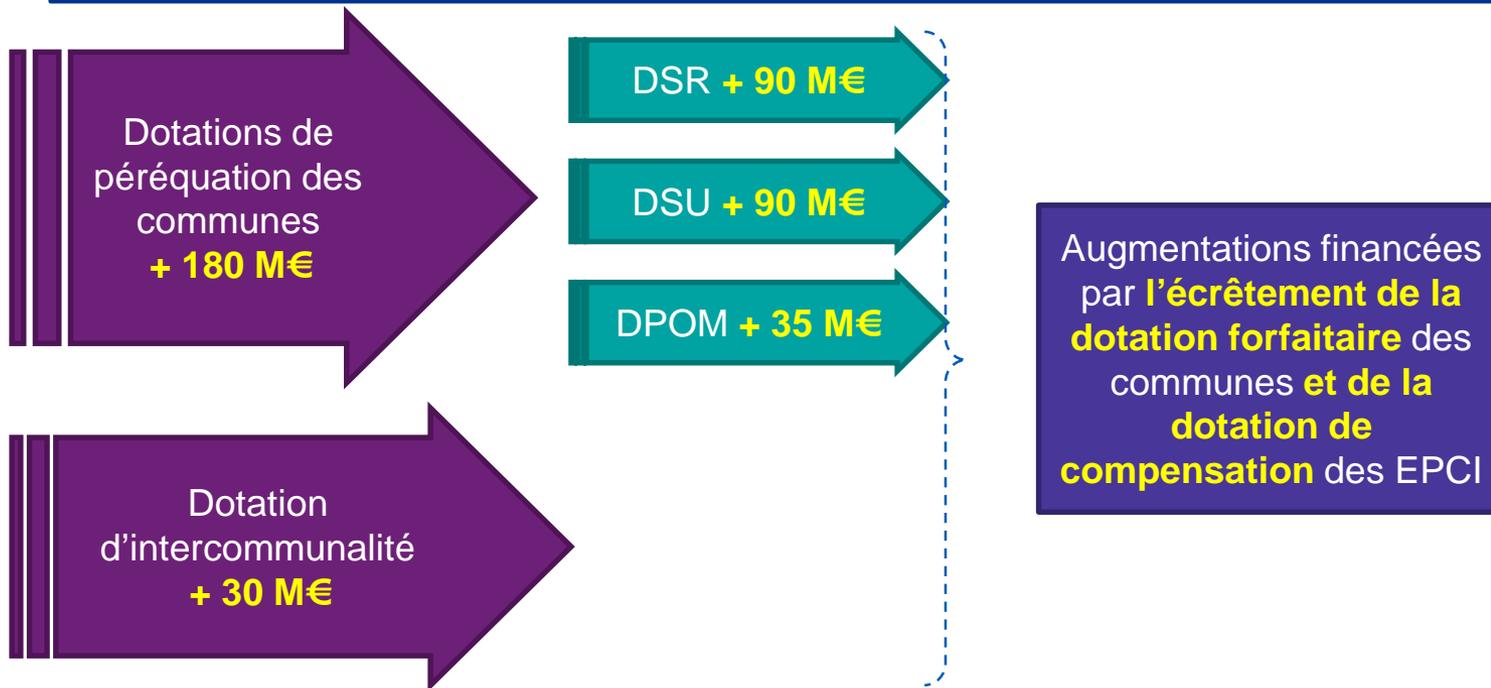
Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales

Focus sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

L'évolution des enveloppes de péréquation

L'évolution 2021 des enveloppes de DGF

La loi de finances pour 2021 prévoit pour les communes des enveloppes dans la continuité de ce qui a été constaté depuis 2017, c'est-à-dire une revalorisation à la marge des dotations de péréquation (+ 90 M€ pour le DSU et pour la DSR) et un écrêtement de la dotation forfaitaire et de la dotation de compensation.



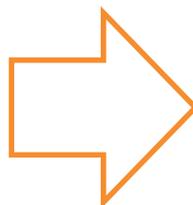
Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales

Focus sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

Le besoin de financement de la DGF des communes et EPCI : estimations de réajustements (rôle du CFL en début d'année)

BESOIN DE FINANCEMENT estimé 275 M€

- Effet population **+ 30 M€**
- Hausse enveloppe Dotation Intercommunalité **+ 30 M€**
- Péréquation DSU /DSR **+ 180 M€**
- Abondement DACOM : **36 M€**



ECRETEMENTS

Dotation forfaitaire des communes (60%)

-165 M€
- 2,3 % (estimé)

Dotation de compensation EPCI (40%)

-110 M€ soit
-1,9 % (estimé)

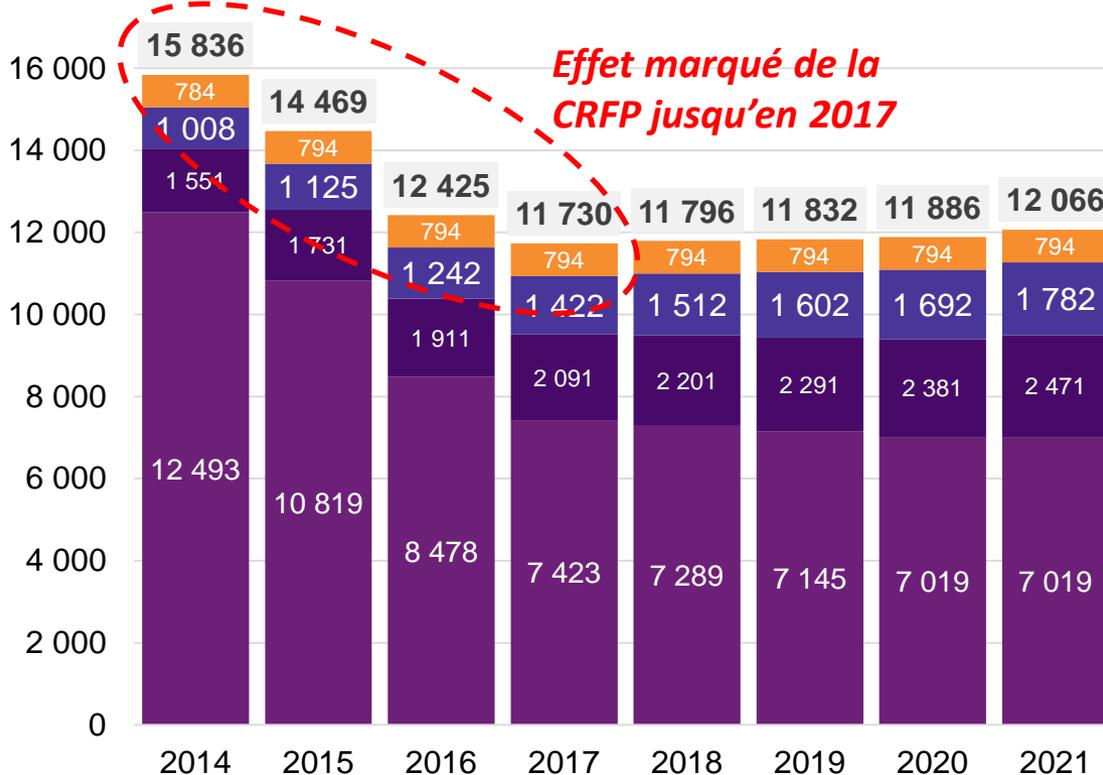
Equilibre entre les deux écretements et possibilité de majorer la péréquation
➔ Comité des Finances Locales (CFL) début 2021

Les transferts financiers de l'Etat aux Collectivités Locales

Focus sur les concours financiers de l'Etat aux collectivités locales :

L'évolution 2021 des enveloppes de DGF

Evolution des enveloppes de DGF en métropole (en M€)



Effet marqué de la CRFP jusqu'en 2017

Nous ne pouvons pas encore dire précisément quel sera le montant de l'enveloppe totale de dotation forfaitaire distribuée aux communes en 2021, **puisque cette enveloppe est soumise à écrêtement**. Son montant dépendra donc **de l'évolution naturelle de la population et du besoin de financement des mesures de péréquation**. En parallèle, ce graphique montre bien l'effet marqué de la CRFP jusqu'en 2017 sur les dotations forfaitaires des communes. Aujourd'hui, quelle que soit la dynamique de l'enveloppe de dotation forfaitaire, les communes tomberont dans deux catégories :

- Les communes qui sont avantagées au regard des critères de péréquation, qui verront donc la part péréquation compenser ou surcompenser la diminution de la dotation forfaitaire
- Celles qui ne sont pas avantagées au regard des critères de péréquation, et qui verront leur enveloppe de DGF diminuer au fur et à mesure que l'écrêtement consommera leur dotation forfaitaire.

- Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (communes de métropole)
- Dotation nationale de péréquation (DNP)
- Dotation de solidarité rurale (DSR)
- Dotation de solidarité urbaine (DSU)

Un soutien sans précédent de l'investissement

Les collectivités bénéficient de **10 Mds €** de soutien à l'investissement local en 2020 et **9,5 Mds €** en 2021.

<i>en AE, Md€</i>	2020	PLF 2021
FCTVA	6,0	6,5
Dotations de soutien à l'investissement de droit commun (DSIL, DETR, DPV et DSID)	2,0	2,0
DSIL exceptionnelle	1,0	
Dotations d'équipement enseignement	1,0	1,0
TOTAL soutien à l'investissement local au sein des concours financiers	10,0	9,5

Les dotations de soutien à l'investissement « **de droit commun** » sont maintenues à un niveau historiquement élevé de **2 Mds €(AE)** dont **1,8 Mds €** pour le bloc communal.

Le 1 Mds € d'abondement exceptionnel de la DSIL en LFR 3 pour 2020 permettra de financer des investissements **dès le dernier trimestre 2020 et en 2021.**



2) La LF 2021 : Les principales mesures relatives au bloc communal

La réforme de la taxe d'habitation

Rappel des principes

Un impôt local **décrié pour son injustice** :

- Il est assis, comme toutes les taxes, sur des valeurs locatives aujourd'hui déconnectées de la réalité des valeurs de marché,
- Ces valeurs locatives sont prises en compte pour 100% de leur valeur pour calculer les bases de TH (contre 50% pour la TFB) et restent plus ou moins mal contournées par le jeu des abattements.

Une **promesse d'amélioration du pouvoir d'achat des français**, annoncée par le Président de la République en décembre 2017, et qui devient un objectif du LF2020.

Une proposition initiale qui ne concernait que 80% des contribuables ... finalement élargie à tous les foyers pour assurer l'équité de la mesure entre les contribuables.

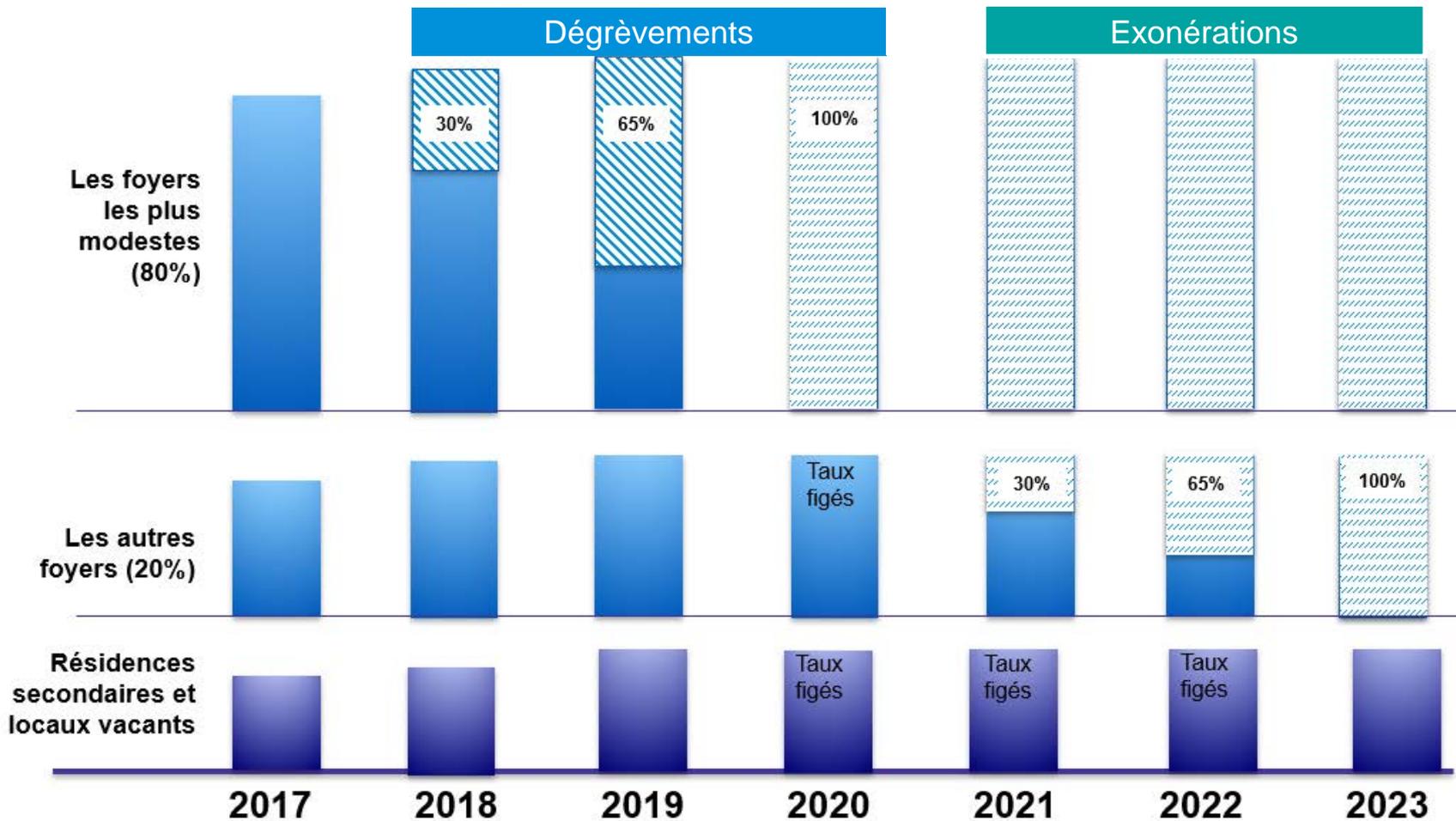
... Mais une suppression complexifiée par d'autres impératifs :

- **Le respect du principe constitutionnel d'autonomie financière des collectivités**
- **L'injonction politique de ne pas créer de nouvel impôt**

La crise sanitaire intervenue en cours de route pourrait modifier sa trajectoire... sans pour autant faciliter les stratégies fiscales locales.

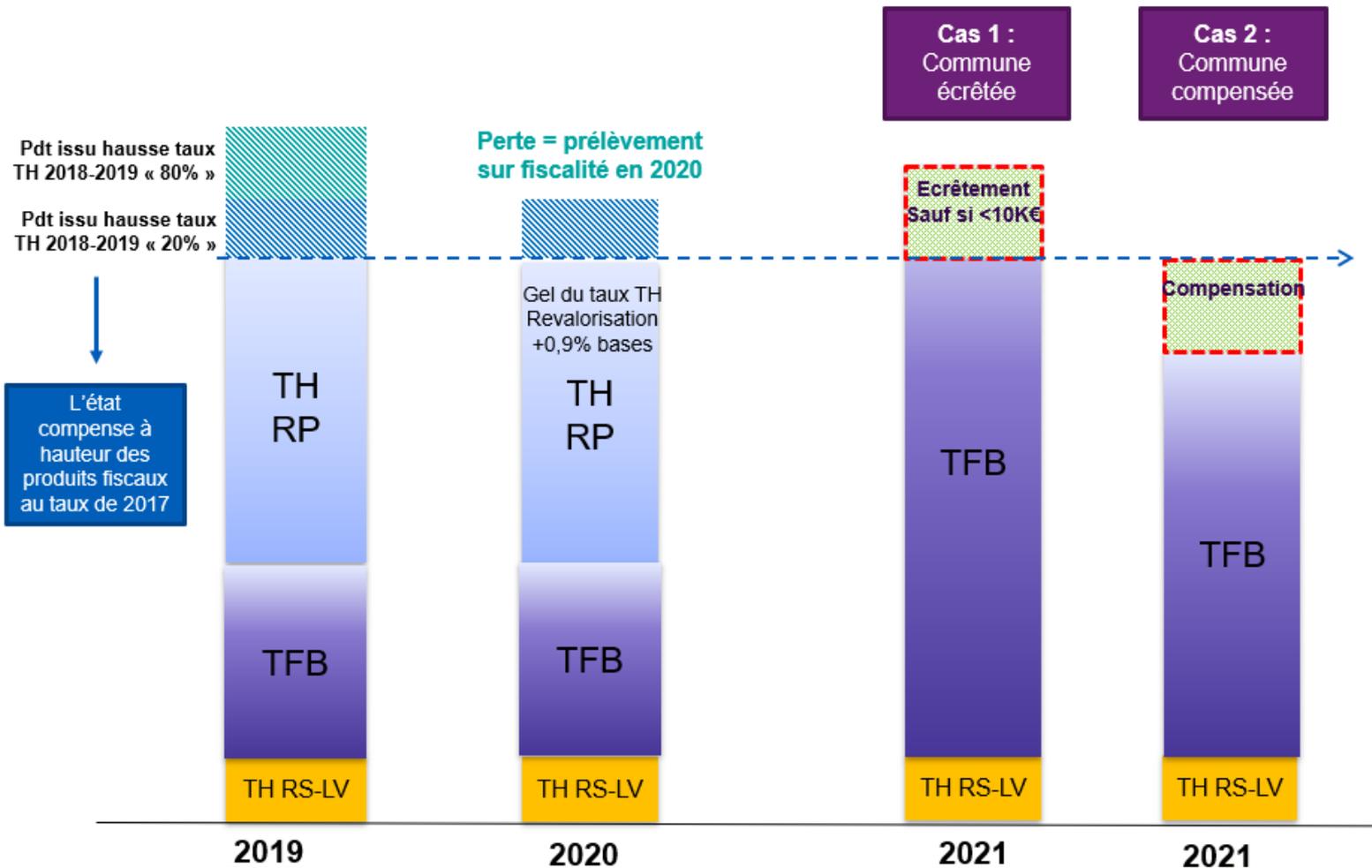
La réforme de la taxe d'habitation

Rappel des principes



La réforme de la taxe d'habitation

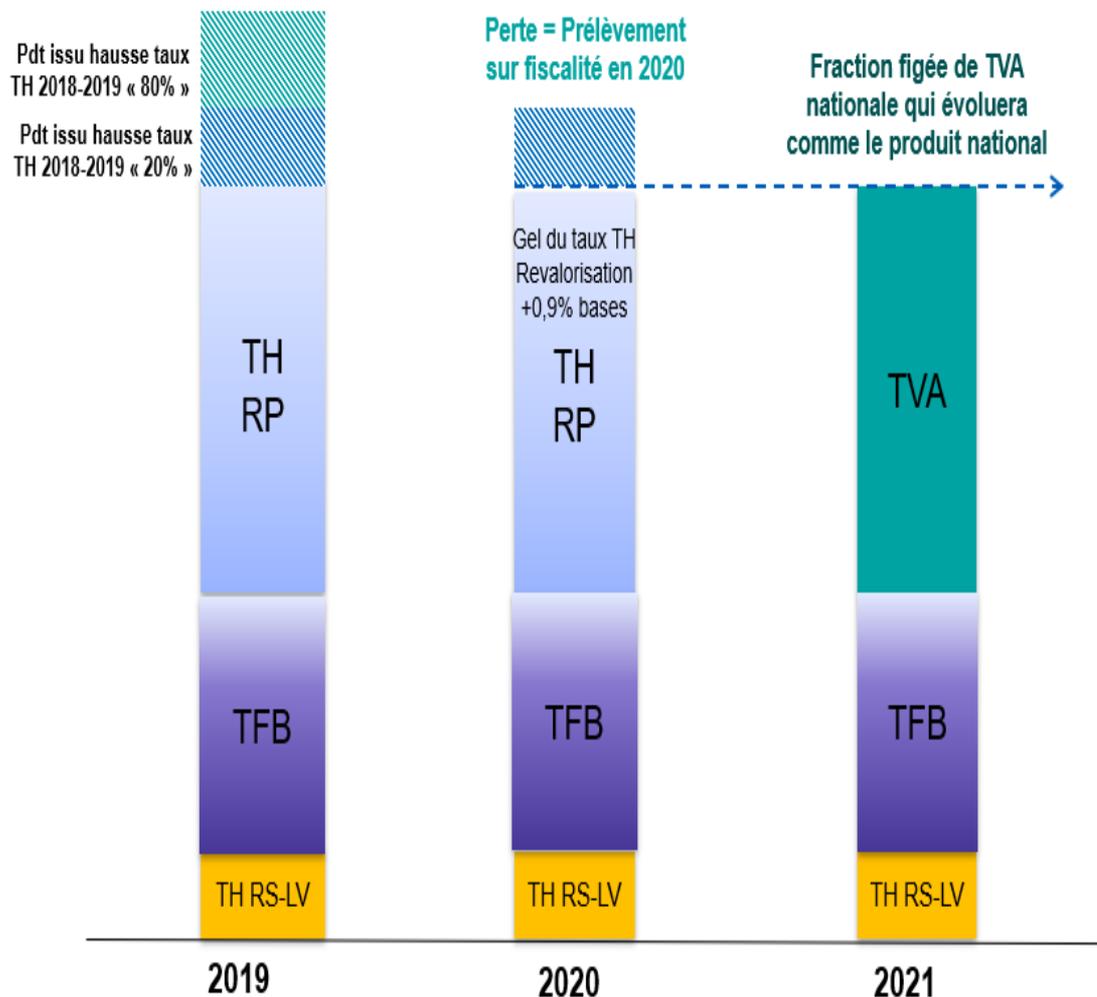
Principe de neutralité pour les communes



L'écèlement ou la compensation s'effectuera à travers le jeu d'un **Coefficient Correcteur « CoCo »** qui assurera la neutralité financière de la réforme pour les communes. Même si certaines communes verront leurs produits consolidés de FB écrêtés, il vaudra mieux être dans cette catégorie à partir de 2021 plutôt que parmi les communes compensées, car les communes compensées ne bénéficieront pas de la dynamique de l'effet base.

La réforme de la taxe d'habitation

Principe de neutralité pour les EPCI



Les EPCI seront compensés à travers le **reversement d'une fraction de la TVA nationale perçue par l'Etat**. Le montant de cette enveloppe de compensation suivra la tendance de la TVA nationale, qui a connu un taux de croissance annuel moyen de **+ 2,8% depuis 1995**. Une garantie a été mise en place afin d'assurer aux EPCI une compensation en cas de baisse de la TVA, toutefois cette **garantie individuelle ne peut s'activer que collectivement** (si la TVA nationale diminue). L'Etat serait donc amené à compenser tous les EPCI simultanément, en plus des pertes de ses propres recettes, ce qui nous amène à **questionner la pérennité d'une telle garantie** si elle venait à être activée.

Le soutien aux entreprises : la baisse des impôts de production

10 Md€ de baisse des impôts de « production » (article 8 et 29)

CVAE Régions

- 7,25 Md€*

**TFB étab.
industriels**

- 1,75 Md€

**CFE étab
industriels**

- 1,54 Md€

Apporte une réponse aux enjeux 2021 des ressources régionales

Suppression de la part Régionale (50% de la CVAE)

Suppression de 50% de leur VL + intégration réforme des VL indus

Suppression de 50% de leur VL

Représente un réel levier de relance économique pour les territoires

Fraction de TVA

Compensation du stock et de la dynamique d'assiette (pas du taux)

Compensation du stock et de la dynamique d'assiette (pas du taux)

... Des dispositifs de compensation qui devaient faire l'objet de débats dans le cadre des travaux parlementaires, notamment sur la question du taux et du maintien d'une forme d'autonomie fiscale

3,3 Mds impactant le bloc communal (cf page suivante)

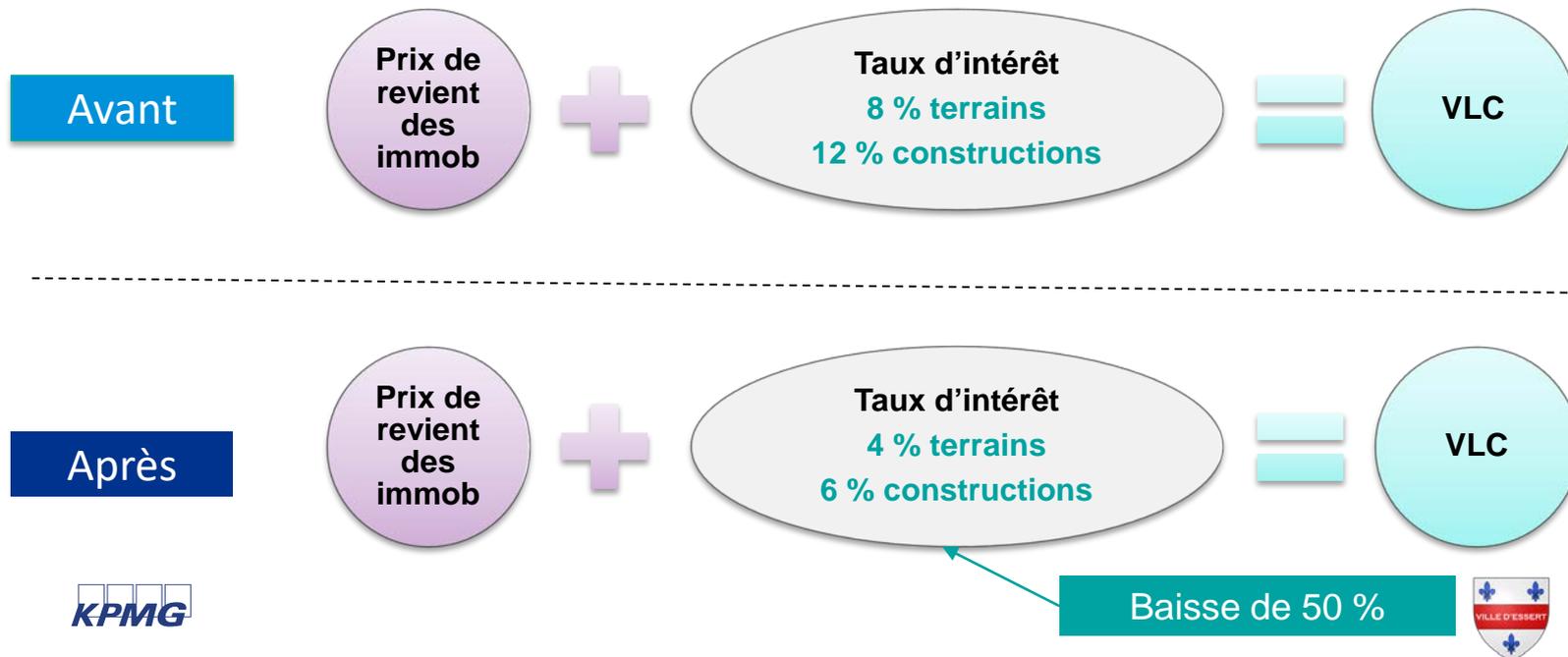
Abaissement du plafond CET de 3% à 2% pour éviter les effets d'éviction de la réforme (article 8)

Le soutien aux entreprises : la baisse des impôts de production

La baisse de la fiscalité des établissements industriels est compensée par un Prélèvement Sur Recettes (PSR) de l'Etat dynamique et territorialisé :

- **Baisse de 50 % de la fiscalité des établissements industriels** (CFE et TFPB – article 4 du PLF) ce qui impacte sur les bases de foncier bâti ;
- **La commune sera compensée**, en 2021, à hauteur des bases perdues de foncier bâti entreprises sur la base du taux de foncier bâti de 2020 (pour mémoire taux de 29,62 %) ;
- **Cette compensation sera intégrée dans la réforme de la Taxe d'Habitation** pour les résidences principales afin d'en garantir la compensation à l'euro près.

Schéma de la Révision des valeurs locatives des établissements industriels (article 29) :



La clause de sauvegarde reconduite en 2021

Pour la compensation pour pertes de recettes fiscales et domaniales, les sources de recettes suivantes sont prises en compte dans le calcul de la perte globale de la collectivité :

Pour les communes :

- Taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure)
- Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire
- Taxe communale sur les remontées mécanique
- Produits bruts des jeux
- Versement mobilité
- Taxe de balayage
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation,
- CFE,
- CVAE,
- Redevance des mines,
- L'imposition forfaitaire sur les pylônes
- Les différentes parts de l'IFER
- Taxe annuelle sur les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent
- Taxe additionnelle au foncier non bâti
- TEOM
- Taxe additionnelle aux droits d'enregistrement ou de taxe de publicité foncière
- Contribution aux eaux minérales
- Taxe sur les surfaces commerciales
- Droits de place
- Dotation globale de garantie relative à l'octroi de mer
- Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques
- Taxe sur les passagers
- Redevances et recettes d'utilisation du domaine

Pour les EPCI à fiscalité propre :

- TLPE (Taxe locale sur la publicité extérieure)
- Versement mobilité
- Taxe de séjour et taxe de séjour forfaitaire
- Taxe communale sur les remontées mécanique
- Produits bruts des jeux
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- Taxe d'habitation,
- Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- CFE
- CVAE
- IFER
- TEOM
- Taxe sur les surfaces commerciales
- Taxe spéciale de consommation sur les produits énergétiques
- Redevances et recettes d'utilisation du domaine
- Taxe sur la consommation finale d'électricité
- Taxe de balayage
- Taxe « Gemapi »

La clause de sauvegarde reconduite en 2021

Cette dotation est égale à la différence, si elle est positive, entre la somme des produits moyens perçus entre 2017 et 2019 et la somme des mêmes produits perçus en 2020 (année 2019 pour la taxe de séjour).

Attention, **les communes ou EPCI ayant délibéré en la faveur d'une exonération, d'un dégrèvement, d'un abattement ou tout autre mécanisme ayant pour conséquence la réduction de ses recettes fiscales ne sera pas éligible à la compensation pour les recettes fiscales concernées**

Apport de la LF 2021

- *Le bloc communal a la garantie de disposer en 2021 d'une ressource fiscale (globale **au moins égale à la moyenne de leurs recettes fiscales des trois dernières années.***
- **Les recettes domaniales sont exclues de cette garantie pour l'année 2021**



3) Les autres mesures concernant les communes

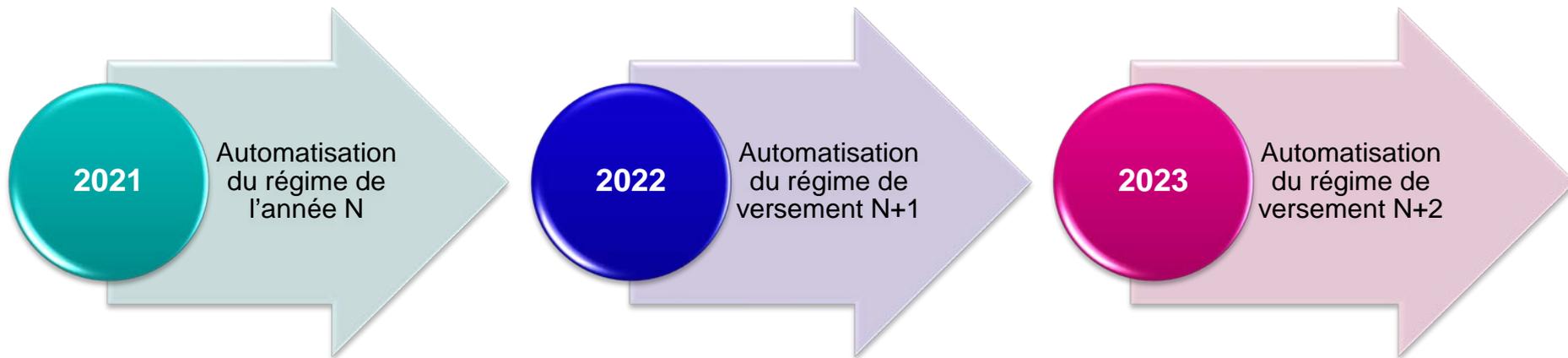
Automatisation du FCTVA

La réforme de l'automatisation de la gestion entrera progressivement **en vigueur à compter de 2021**.

Introduit par l'article 156 de la LFI pour 2018, le projet a été reporté et les années 2019 et 2020 ont permis de réaliser les développements informatiques nécessaires.

La mise en œuvre de cette réforme **sera progressive**. Les modalités d'application de la réforme sont précisées par un décret et un arrêté, qui sont parus au Journal officiel le 31 décembre 2020.

En 2021, seul le régime de versement de l'année N sera automatisé. En 2022, le régime de versement N+1. En 2023, le régime de versement N+2.



La nationalisation des taxes locales sur l'électricité

L'objectif de cet article est de **simplifier et adapter la gestion des différentes taxes** dues par les fournisseurs d'électricité au titre de la consommation finale d'électricité.

Aujourd'hui, la gestion de ces taxes est **partagée entre l'administration des douanes, les services communaux, départementaux, les préfetures etc.** 2 objectifs apparaissent :

Simplifier la gestion de la TCFE

- Centralisation de la gestion de ces taxes dans un guichet unique à la DGFIP.

Harmoniser les tarifs de la TCFE au niveau national

- Le présent article retire le caractère local de la taxation avec une harmonisation des tarifs des TCCFE et de la TDCFE
- => Le produit perçu par l'Etat sera reversé par quote-part aux collectivités bénéficiaires

La nationalisation des taxes locales sur l'électricité

Une réforme **en trois étapes** est prévue :



Conséquences :

- Perception d'un nouveau produit pour les communes qui n'avaient pas institué cette taxe.
- Suppression du pouvoir fiscal des communes (tarif unique au niveau national).



II - Synthèse analyse financière rétrospective 2002-2019



1) Le fonctionnement communal

Le Fonctionnement communal

- **Rappel des activités principales et services de la commune d'Essert :**

- **DIRECTION GENERALE (1 ETP)**

- **ADMINISTRATION GENERALE (3.5 ETP)**

- Accueil - courrier (0.5 ETP)
- Etat civil – service funéraire (0.5 ETP)
- Elections (0.5 ETP)
- Commande publique (DGS + 0.5 ETP)
- Assemblée (DGS)
- Budget Comptabilité (0.5 ETP + DGS)
- Ressources humaines (0.5 ETP)
- Secrétariat des élus et communication (0.5 ETP)

- **CCAS (0.5 ETP + DGS)**

- **MEDIATHEQUE (1 ETP)**

- Accueils scolaires
- Accueil public
- Ateliers et manifestations

Le Fonctionnement communal

- **Rappel des activités principales et services de la commune d'Essert (suite) :**

- **ENFANCE ET JEUNESSE (17 ETP)**

- Centre de Loisirs Sans Hébergement : **Périscolaire et Extrascolaire** (5.5 ETP titulaires + 4 autres ETP)
- **Multi-accueil** (6.1 ETP)
- Coordination et Communication **Enfance et Jeunesse** (0.30 ETP + DGS)
- **Intervenants écoles** (4 intervenants différents équivalents à 1 ETP)

- **SERVICES TECHNIQUES (15.5 ETP)**

- Services techniques : **Espaces Verts**, maintenance, **Voirie, Fleurissement** (6 ETP + DGS)
- **Urbanisme** et voirie (0.5 ETP)
- **Services Entretien** (9 ETP) dont **Restauration scolaire** et **Entretien des bâtiments** (5.5 ETP + 1 renfort) ATSEM (3 ETP) et location des salles

Soit encore un effectif total de 40 agents (dont 34 titulaires) représentant de l'ordre de 38,5 ETP pour assurer les différents services communaux.



2) La synthèse sur l'état des finances de 07/2020

La synthèse sur l'état des finances

- **Le bilan d'ouverture, début 2020, est dans une situation bien plus critique que celui de début 2008...**
 - **Le résultat de la section de fonctionnement ne permet plus de payer les annuités d'emprunts**
 - **La masse salariale communale est supérieure à partir de 2020 au montant des impôts levés par la commune**
 - **La capacité d'investissement cumulée sur les 12 ans passés est négative et ne permettait pas de faire des investissements**
 - **Les investissements, nets de subventions, ont été financés par la vente d'une partie du patrimoine de la commune et en empruntant pour plus d'un million sur les deux dernières années sans avoir la capacité à rembourser ces emprunts**
 - **Le taux d'endettement est près du double de celui maximum édicté par la « règle d'or » Macron sur l'endettement des communes**

La synthèse sur l'état des finances

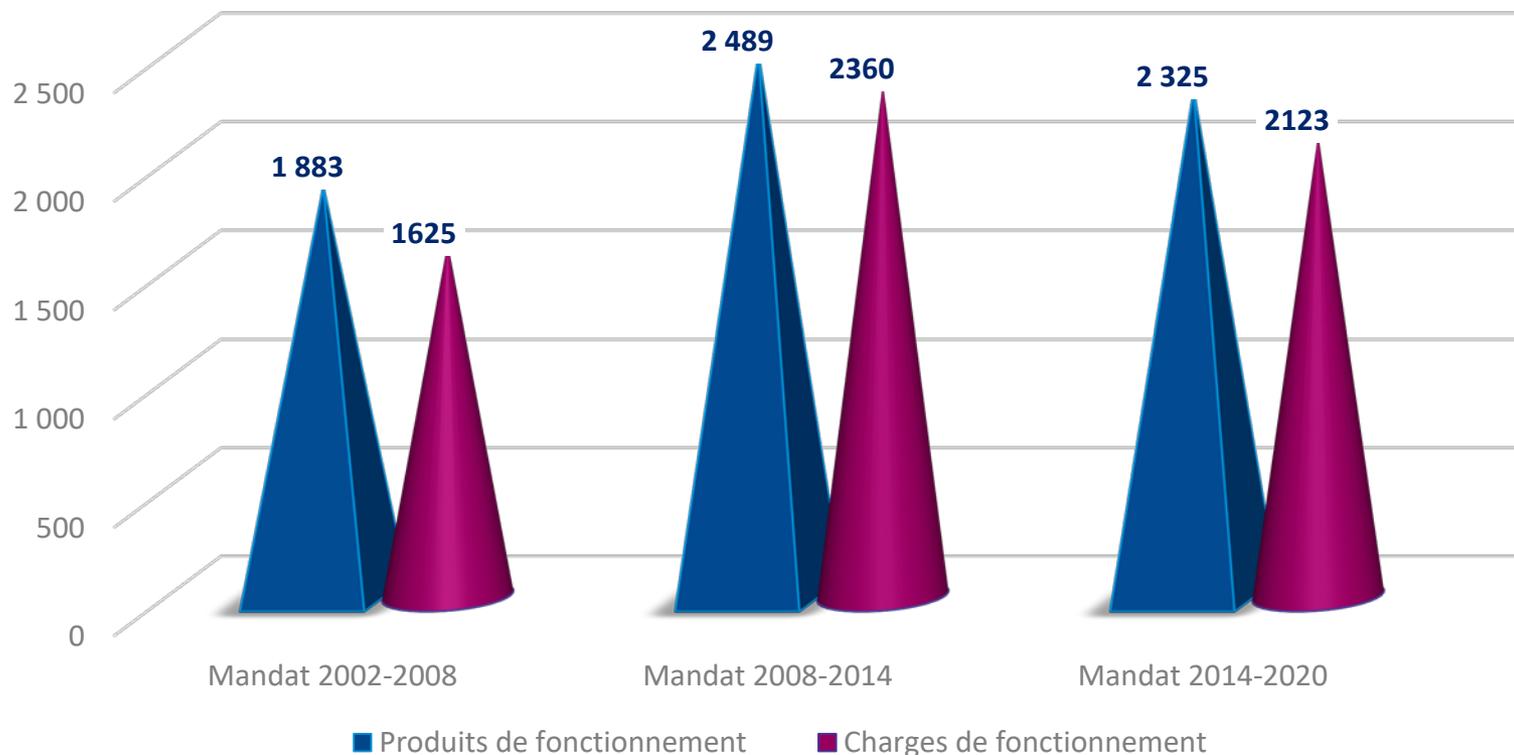
- Les principales raisons pour lesquelles la commune est dans une situation si critique...
 - **Le résultat de fonctionnement est insuffisant :**
 - Les **charges augmentent plus vite que les produits** depuis des années
 - Par effet induit, la **possibilité de rembourser les emprunts** est maintenant **remise en cause**
 - **La capacité d'investissement est nulle :**
 - Le déséquilibre (capacité d'investissement négatif) a été occulté par le recours à l'emprunt, la vente de patrimoine (salle communale) et l'utilisation des reports excédentaires passés
 - **La période COVID**, qui se termine à peine, **accélère ce phénomène**



3) Les différents ratios clés

Les différents ratios clés

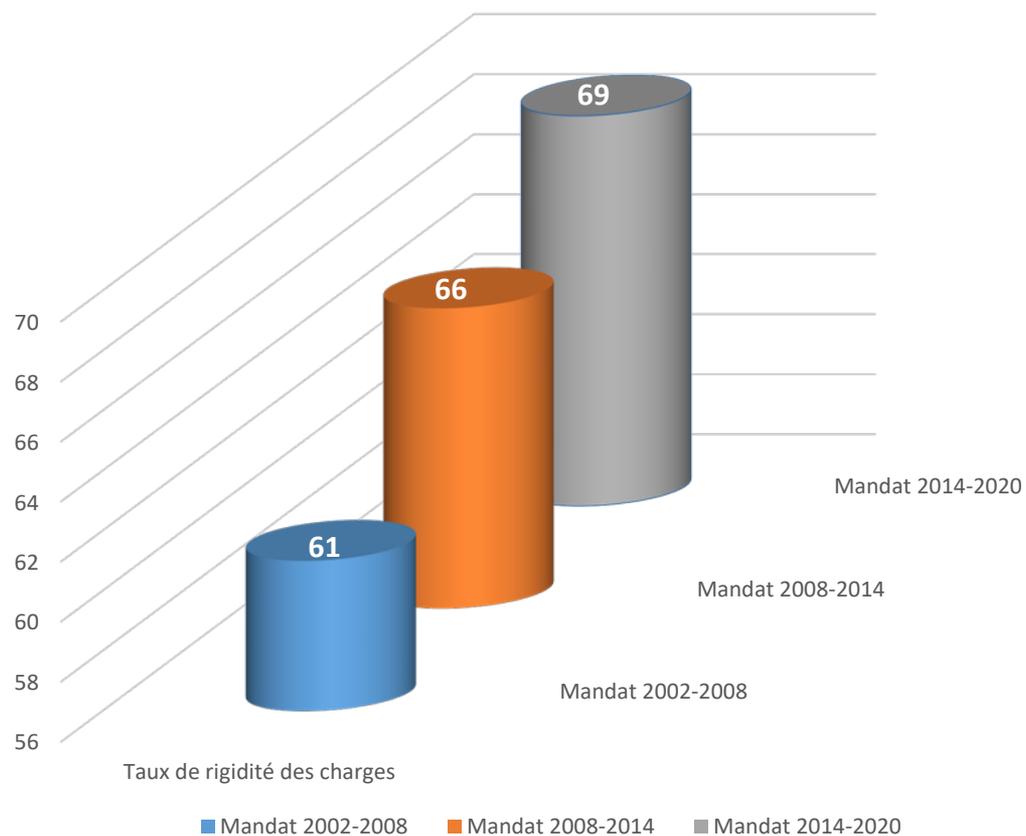
PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT (en K€)



**La période 2014-2017 a été marquée notamment par la baisse des dotations de l'Etat
(Contribution au redressement des finances publiques)**

Source : DGCL et CA 2019

TAUX DE RIGIDITE DES CHARGES PAR MANDAT (en %)

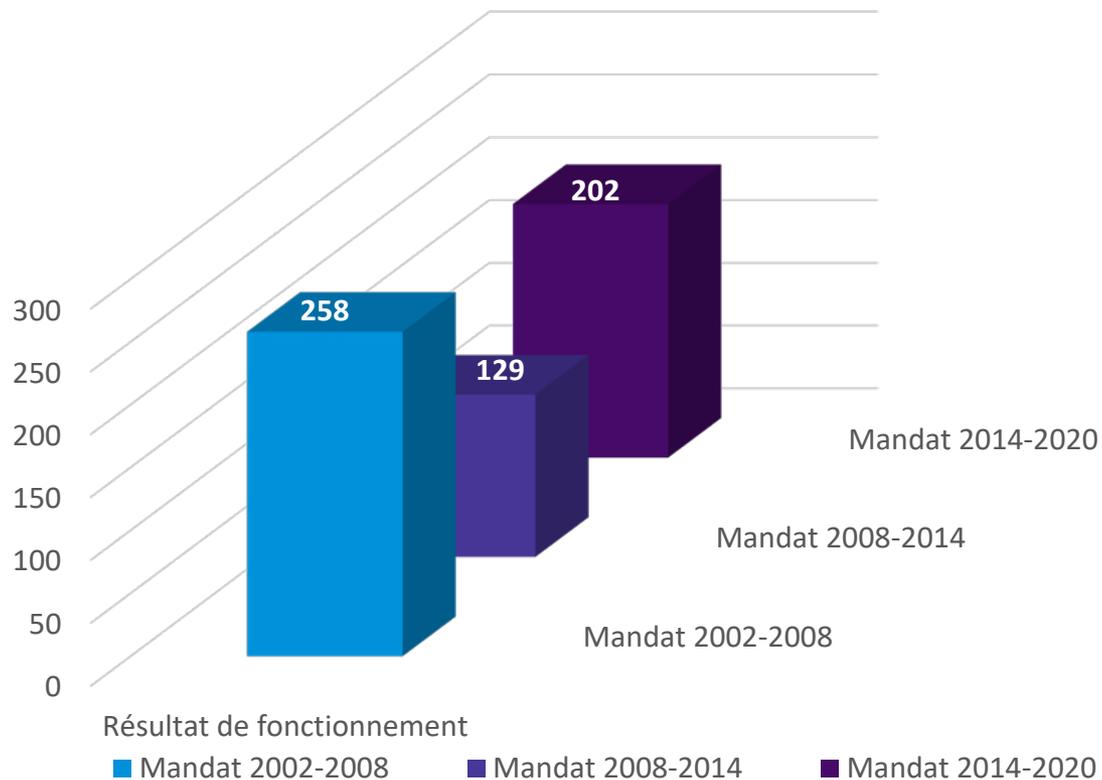


Le ratio se rapproche du seuil d'alerte le plus élevé de 80% (le 1^{er} seuil d'alerte étant de 58%)

Source : DGCL et CA 2019

Les différents ratios clés

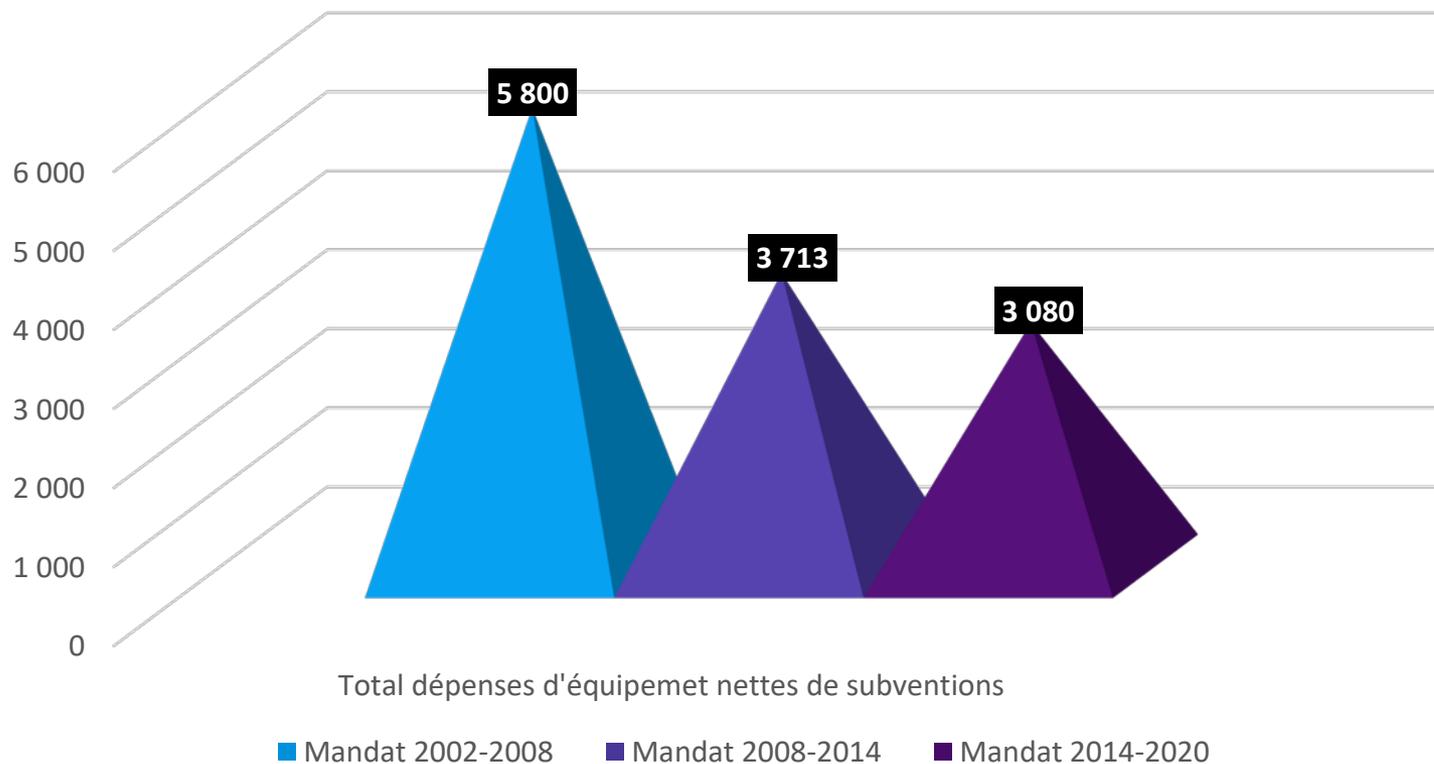
RESULTATS MOYENS DE FONCTIONNEMENT PAR MANDAT (en K€)



Source : DGCL et CA 2019

Les différents ratios clés

TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT PAR MANDAT NETTES DE SUBVENTIONS (en K€)

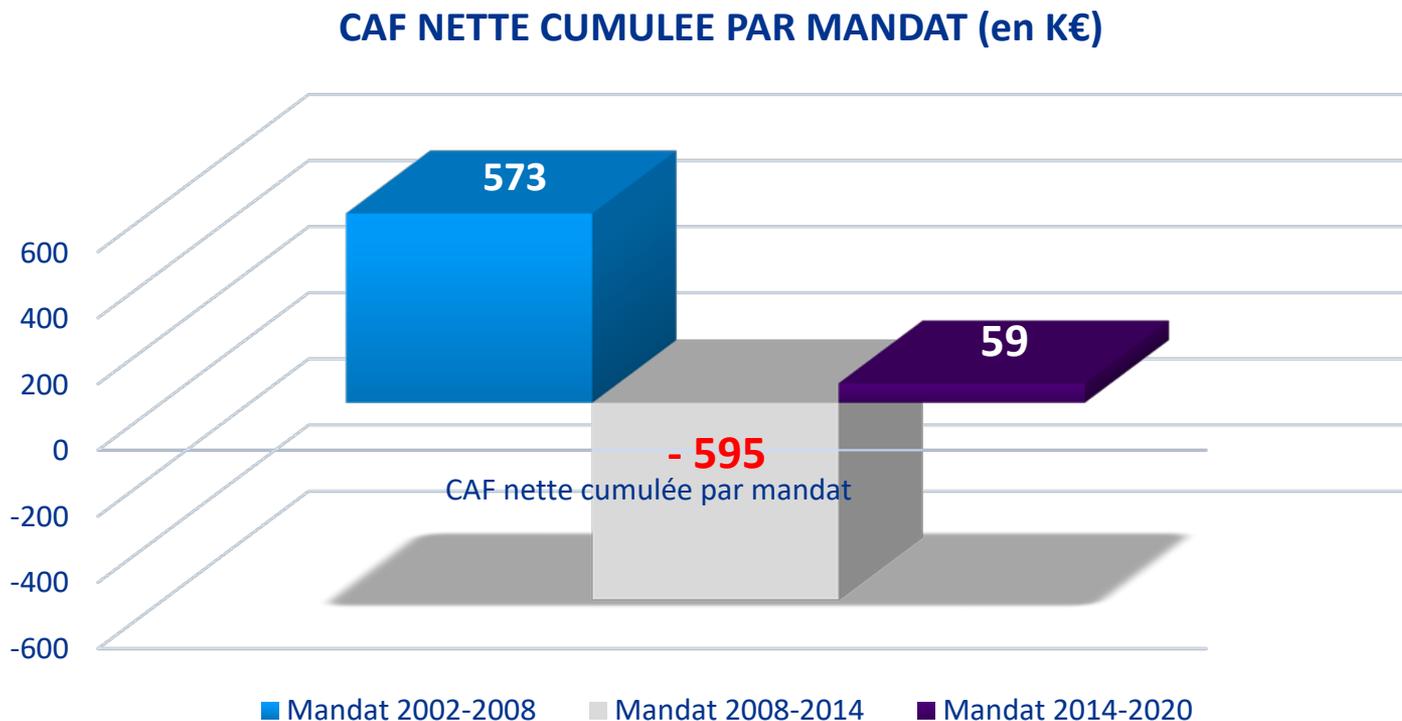


Total dépenses d'équipement nettes de subventions

■ Mandat 2002-2008 ■ Mandat 2008-2014 ■ Mandat 2014-2020

Source : DGCL et CA 2019

Les différents ratios clés

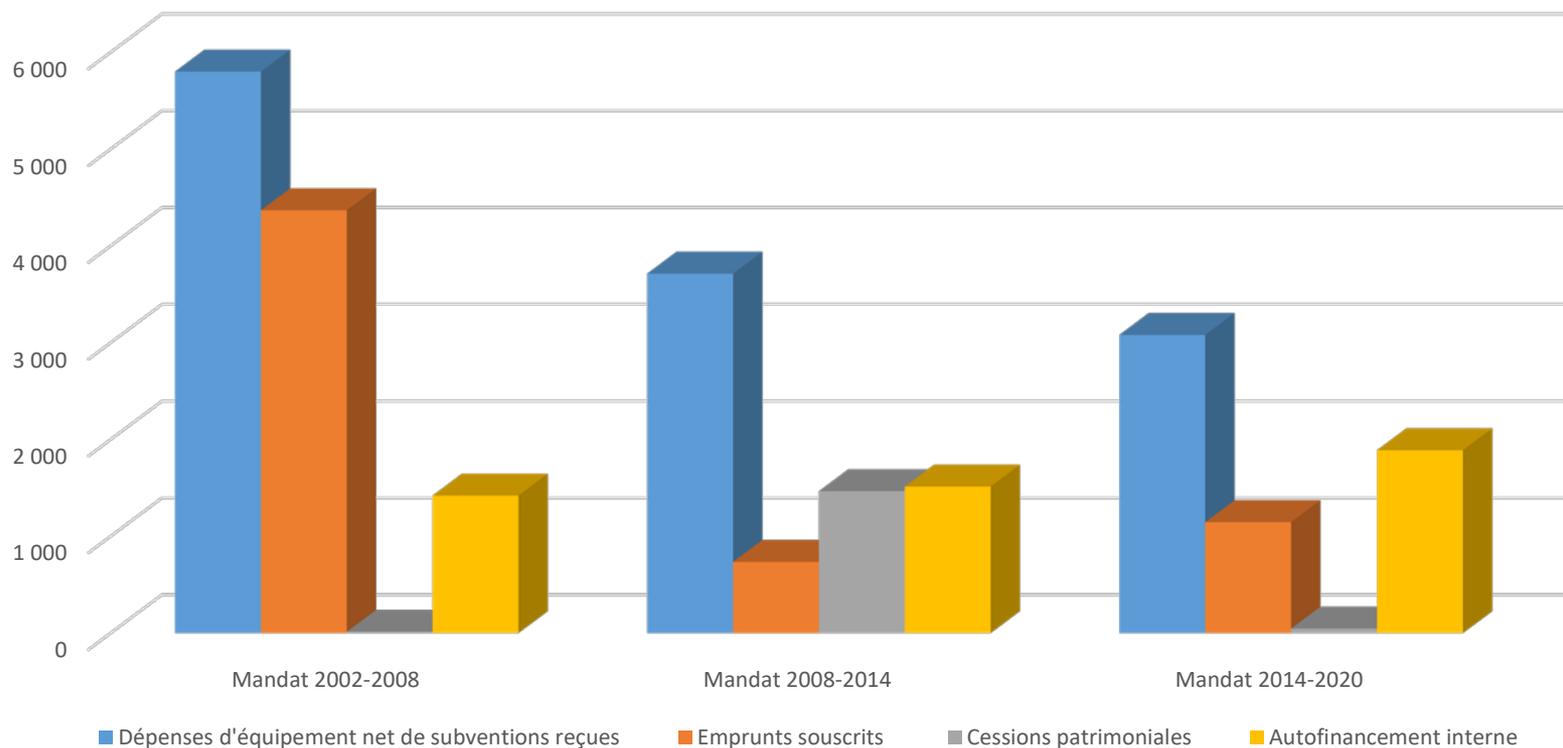


La CAF nette de 2008-2014 a été corrigée d'un remboursement exceptionnel d'un prêt de 310 K€

Source : DGCL et CA 2019

Les différents ratios clés

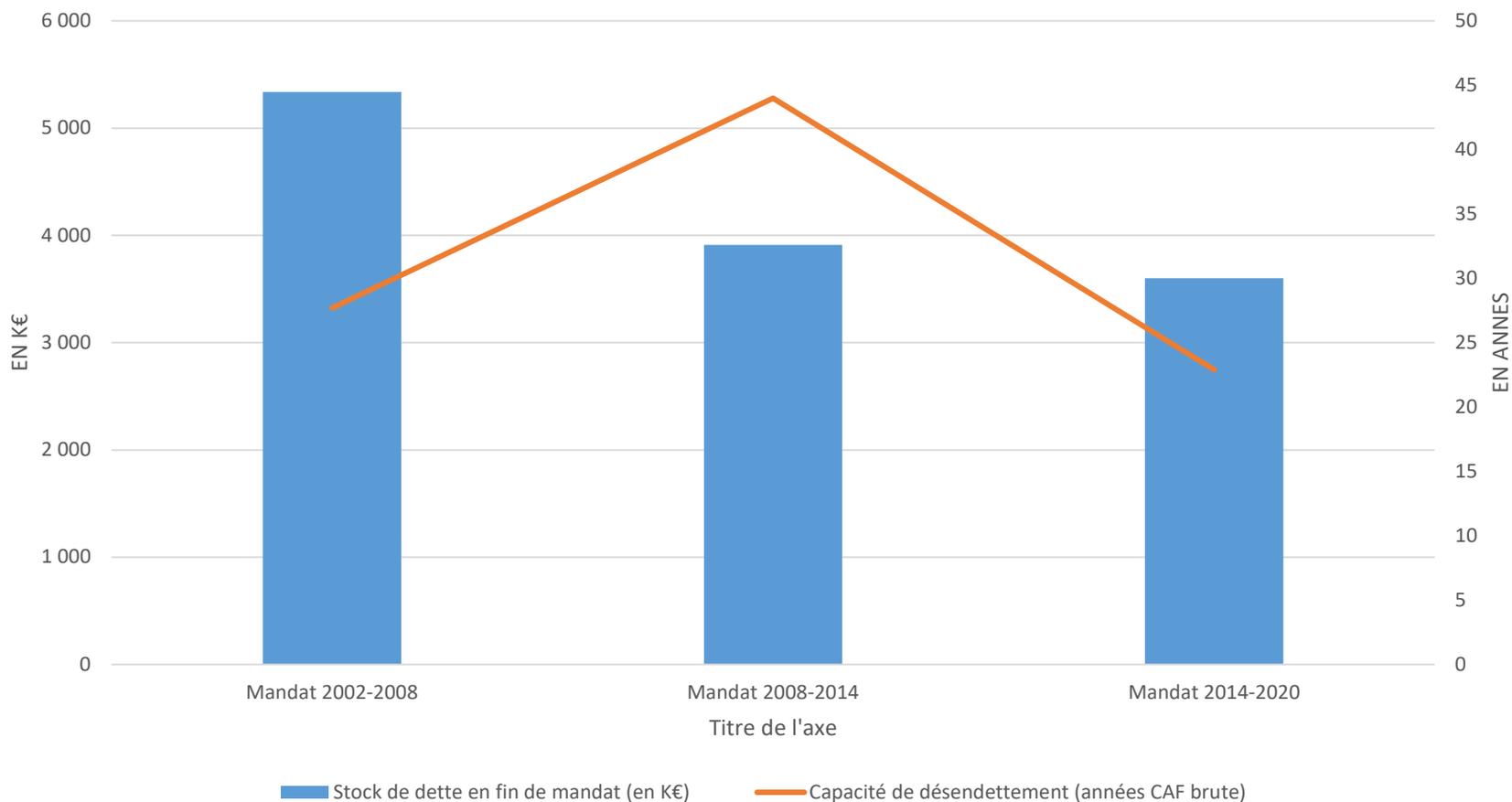
FINANCEMENT DES DEPENSES D'EQUIPEMENT NETTES DE SUBVENTIONS (en K€)



Source : DGCL et CA 2019

Les différents ratios clés

STOCK DETTE ET CAPACTIE DESENETTEMENT EN FIN DE MANDAT



Source : DGCL et CA 2019

Les différents ratios clés

Les ratios entre 2002 et 2007 :

(K€)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	Evolution annu moy
Produits de fonctionnement	1 672	1 773	1 857	1 786	2 108	2 103	4,7%
Charges de fonctionnement	1 367	1 498	1 476	1 604	1 794	2 008	8,0%
CAF brute (capacité d'autofinancement)	333	315	424	271	414	193	-10,3%
CAF nette	104	138	225	45	145	-84	-195,8%
Capacité de désendettement	4,7	5,1	5,2	8,8	8,0	27,7	42,5%
DGF	268	295	293	295	367	374	6,9%
Impôts locaux	781	812	840	874	908	940	3,8%
Charges de personnel	713	741	798	826	884	936	5,6%
Taux de rigidité	62%	56%	58%	64%	60%	65%	1,0%
Annuités de la dette*	316	256	281	317	380	424	6,1%
<i>Dont capital</i>	229	177	199	225	268	277	3,9%
<i>Dont intérêts</i>	105	132	94	100	130	171	10,2%
Encours de dette	1 565	1 603	2 204	2 379	3 328	5 338	27,8%
Financement externe des investissements	23%	10%	16%	6%	30%	15%	-7,5%
Report à nouveau							#DIV/0!

***Selon les données DGFIP, l'annuité n'est pas égale à la somme du remboursement du capital et des intérêts.**

Source : DGCL

Les différents ratios clés

Les ratios entre 2008 et 2013 :

(K€)	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Evolution annu moy
Produits de fonctionnement	2 195	2 076	2 457	2 704	2 455	3 047	6,8%
Charges de fonctionnement	2 128	2 039	2 316	2 517	2 114	3 044	7,4%
CAF brute (capacité d'autofinancement)	185	187	238	276	433	89	-13,6%
CAF nette	-110	-107	-52	-313	107	-430	31,3%
Capacité de désendettement	27,3	25,4	20,6	16,3	9,6	44,0	10,0%
DGF	374	353	361	364	369	366	-0,4%
Impôts locaux	977	1 002	1 031	1 067	1 096	1 132	3,0%
Charges de personnel	1 032	1 038	1 010	1 052	1 084	1 119	1,6%
Taux de rigidité	71%	74%	61%	68%	65%	60%	-3,4%
Annuités de la dette	523	507	489	775	514	694	5,8%
<i>Dont capital</i>	295	294	290	589	327	519	12,0%
<i>Dont intérêts</i>	232	215	209	194	188	174	-5,6%
Encours de dette	5 043	4 749	4 900	4 505	4 178	3 912	-5,0%
Financement externe des investissements	21%	98%	54%	16%	29%	17%	-4,0%
Report à nouveau							#DIV/0!

Source : DGCL

Les différents ratios clés

Les ratios entre 2014 et 2019 :

(K€)	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019*	Evolution annu moy	
Produits de fonctionnement	2 196	2 259	2 239	2 378	2 337	2 543	3,0%	
Charges de fonctionnement	2 049	2 083	2 050	2 199	2 154	2 203	1,5%	
CAF brute (capacité d'autofinancement)	235	275	292	274	284	157	-7,7%	
CAF nette	29	53	58	28	20	-129	-234,9%	
Capacité de désendettement	15,8	13,1	11,6	11,4	11,7	22,9	7,7%	
DGF	346	299	250	220	218	210	-9,5%	
Impôts locaux	1 153	1 207	1 232	1 269	1 302	1 331	2,9%	
Charges de personnel	1 121	1 178	1 166	1 262	1 248	1 345	3,7%	
Taux de rigidité	68%	69%	69%	69%	70%	71%	0,9%	
Annuités de la dette	369	375	379	382	390	462	4,6%	
	<i>Dont capital</i>	206	222	234	247	264	287	6,8%
	<i>Dont intérêts</i>	163	153	145	135	127	175	1,4%
Encours de dette	3 706	3 609	3 375	3 128	3 324	3 602	-0,6%	
Financement externe des investissements	62%	35%	41%	39%	17%	30%	-13,6%	
Report à nouveau							#DIV/0!	

* Pour 2019, les données sont issues du compte de gestion 2019

Source : DGCL et CG 2019

Les différents ratios clés

Synthèse des ratios entre 2002 et 2019 :

(K€)	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CA 2019
Produits de fonctionnement	1 672	1 773	1 857	1 786	2 108	2 103	2 195	2 076	2 457	2 704	2 455	3 047	2 196	2 259	2 239	2 378	2 337	2 543
Charges de fonctionnement	1 367	1 498	1 476	1 604	1 794	2 008	2 128	2 039	2 316	2 517	2 114	3 044	2 049	2 083	2 050	2 199	2 154	2 203
CAF brute (capacité d'autofinancement)	333	315	424	271	414	193	185	187	238	276	433	89	235	275	292	274	284	157
CAF nette	104	138	225	45	145	-84	-110	-107	-52	-311	107	-430	29	53	58	28	20	-129
Capacité de désendettement	4,7	5,1	5,2	8,8	8,0	27,7	27,3	25,4	20,6	16,3	9,6	44,0	15,8	13,1	11,6	11,4	11,7	23
DGF	268	295	293	295	367	374	374	353	361	364	369	366	346	299	250	220	218	210
Impôts locaux	781	812	840	874	908	940	977	1 002	1 031	1 067	1 096	1 132	1 153	1 207	1 232	1 269	1 302	1 331
Charges de personnel	713	741	798	826	884	936	1 032	1 038	1 010	1 052	1 084	1 119	1 121	1 178	1 166	1 262	1 248	1 345
Taux de rigidité	62%	56%	58%	64%	60%	65%	71%	74%	61%	68%	65%	60%	68%	69%	69%	69%	70%	71%
Annuités de la dette	316	256	281	317	380	424	523	507	489	775	514	694	369	375	379	382	390	462
<i>Dont capital</i>	229	177	199	225	268	277	295	294	290	589	327	519	206	222	234	247	264	287
<i>Dont intérêts</i>	105	132	94	100	130	171	232	215	209	194	188	174	163	153	145	135	127	175
Encours de dette	1 565	1 603	2 204	2 379	3 328	5 338	5 043	4 749	4 900	4 505	4 178	3 912	3 706	3 609	3 375	3 128	3 324	3 602
Financement externe des investissements	23%	10%	16%	6%	30%	15%	21%	98%	54%	16%	29%	17%	62%	35%	41%	39%	17%	30%
Report à nouveau																0	0	0

Source : DGCL et CG 2019



4) Le besoin de restauration des grands équilibres financiers de la commune

Le besoin de restauration des grands équilibres financiers

- Compte tenu notamment, pour la commune d'Essert:
 - ✓ De son patrimoine existant à entretenir et renouveler
 - ✓ De son souhait de maintenir les services rendus à leur niveau actuel
 - ✓ de son profil d'extinction de la dette actuel
 - ✓ De leur autofinancement structurel dégagé vu ci-avant

La commune d'Essert doit trouver des marges de manœuvre annuelles à hauteur de 400 K€ par notamment:

- ✓ Un reprofilage de sa dette bancaire
- ✓ Une actualisation des tarifs à l'utilisateur
- ✓ Une évolution de la TCCFE (sous réserve des effets détaillés à avoir de la LF 2021)
- ✓ Une hausse de la fiscalité (Taxes Foncières suite à la suppression de la TH sur les résidences principales et au gel sur les taux de TH)



III- Plan de concertation

Le plan de concertation

- Voir PPT synthèse de la concertation menée



IV – Renégociation de la dette, évolution de la tarification à l'utilisateur, TCCFE et évolution de la fiscalité

Renégociation de la dette

- La renégociation a été menée avec 4 banques

Evolution de la tarification aux usagers

- La réflexion pour l'évolution de la tarification aux usagers a été menée

L'évolution de la TCCFE

- Compte tenu des éléments nouveaux apportés par la LF 2021 évoquée ci-avant, un approfondissement est en cours sur les modalités de reversement par l'Etat des hausses à venir de TCCFE

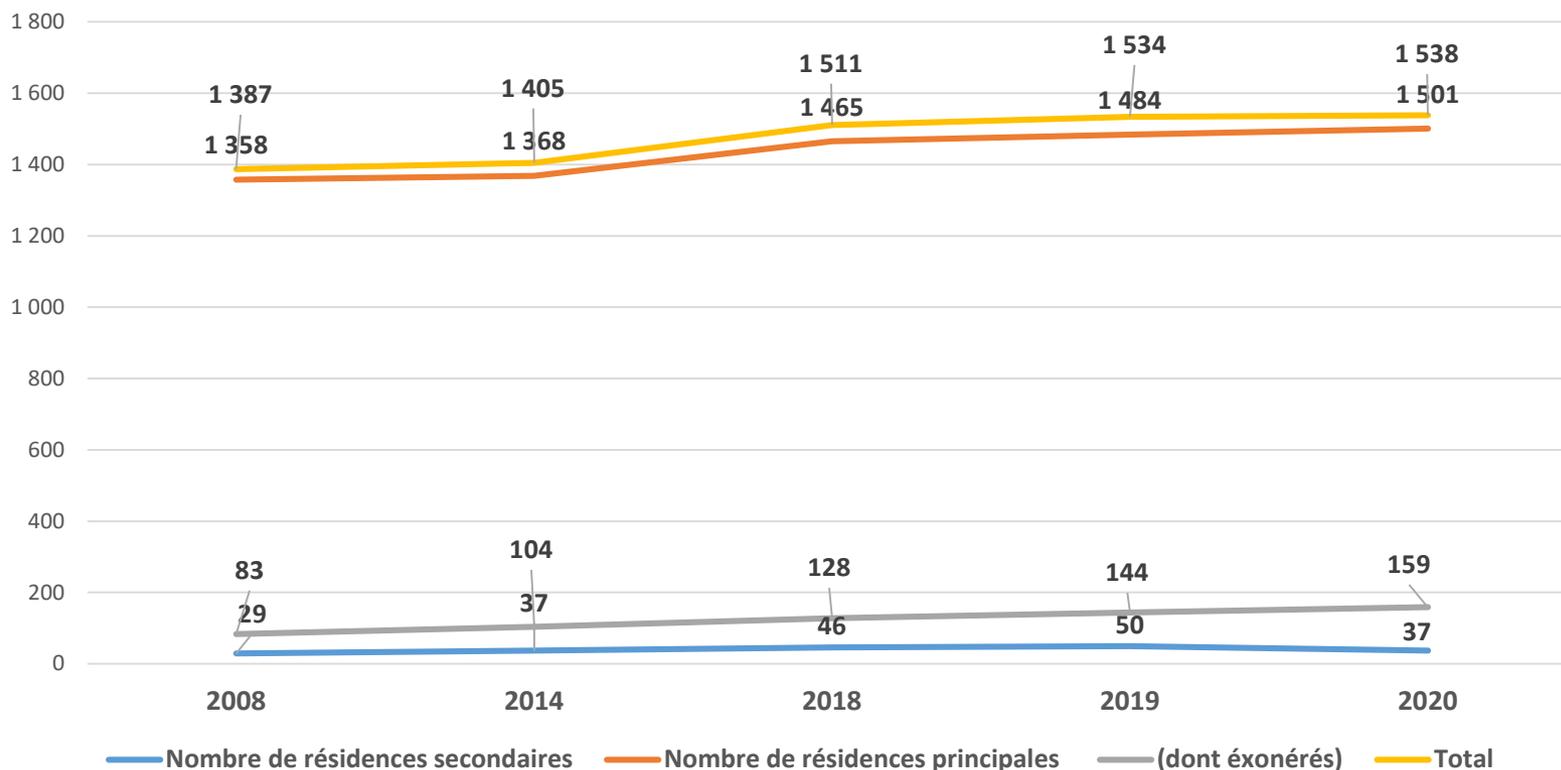
La Réforme de la Taxe d'Habitation et la nécessaire hausse de Taxe Foncière Bâtie communale

- L'exonération de Taxe d'Habitation des résidences principales devrait représenter de l'ordre de 697 K€ et sera compensée à la commune par le transfert de la Taxe Foncière Bâtie départementale.
- **La TH communale d'Essert de 2020** représente un produit de **713 821 €** et **les résidences principales** devraient représenter **de l'ordre de 697 000 € de produit en moins à partir de 2021** (extrapolation faite à partir de l'état 1386 Mbis TH 2020 de la commune).
- **La Taxe Foncière Bâtie départementale** sur la commune d'Essert, qui va venir remplacer la TH communale des résidences principales, représente **un produit de 625 504 € ce qui induit que la commune sera compensée de l'ordre de 70 K€ dans le cadre du « Coco »** (coefficient correcteur évoqué ci-avant).

Simulations fiscales

L'évolution des TH et TFB pour les ménages de 2008 à 2020

Evolution des logements à ESSERT de 2008 à 2020



Simulations fiscales

L'évolution des TH et TFB pour les ménages de 2008 à 2020

Années	2008	2014	2018	2019	2020
Valeur Locative moyenne brute TH	4 141,00	4 620,00	4 765,00	4 886,00	4 975,00
VLM avec abattement Gal à la base (15%)	3 519,85	3 927	4 050,25	4 153,1	4 228,75
VLM avec une Personne à charge (PAC)	3105,75	3 465	3 573,75	3 664,5	3 731,25
VLM avec 2 PAC	2 691,65	3 003	3 097,25	3 175,9	3 233,75
VLM avec 3 PAC	2 070,5	2 310	2382,5	2443	2 487,5
VLM avec 4 PAC	1 449,35	1 617	1 667,75	1 710,1	1 741,25
Montant payé TH communale par logement					
sans PAC	429,07	478,70	493,73	506,26	515,48
avec une PAC	378,59	422,38	435,64	446,70	454,84
avec deux PAC	328,11	366,07	377,55	387,14	394,19
avec 3 PAC	252,39	281,59	290,43	297,80	303,23
avec 4 PAC	176,68	197,11	203,30	208,46	212,26
Montant TFB communale payée par logement					
Pas d'abattement pour PAC	292,56	326,40	336,65	345,20	351,48

Simulations fiscales

L'évolution des TH et TFB pour les ménages de 2008 à 2020

Dans l'hypothèse d'une hausse de 4 points de TFB, l'impact communal serait pour les contribuables qui paient de la TH en 2020)

Années	2021	2022	2023
Baisse de TH communale payée par logement			
sans PAC	- 128,72	- 150,17	- 150,17
avec une PAC	-1 13,57	- 132,51	- 132,51
avec deux PAC	- 98,431	- 114,84	-1 14,84
avec 3 PAC	- 75,72	- 88,34	- 88,34
avec 4 PAC	- 53,00	- 61,84	- 61,84
Hausse de TFB communale payée par logement			
Indépendamment des PAC	+ 99,50	+ 0,00	+ 0,00

Simulations fiscales

L'évolution des TH et TFB pour les ménages de 2008 à 2020

Un point de TH (hors PAC) représente en moyenne pour un ménage 35,20 €

Un point de TFB représente en moyenne pour un ménage 20,70 €

Suite aux dégrèvements de TH de 2018 à 2020, les ménages concernés (dits « modestes) ne paient plus de TH depuis l'année 2020 et les autres ménages vont voir baisser leur montant de TH de :

- ✓ **30%** (de 22,60 points) **en 2021** soit encore **une baisse de l'ordre de 276 €**
- ✓ **65%** (de 22,60 points) **en 2022** soit encore **une baisse complémentaire de l'ordre de 322 €**
- ✓ **100%** (de 22,60 points) **en 2023** soit encore **une 2^{ème} baisse complémentaire de l'ordre de 322 €**



kpmg.fr



Contact

KPMG Secteur public

Tél. : 03 71 87 90 08

jmcochet@kpmg.fr

www.kpmg.fr

© 2021 KPMG France, membre français du réseau KPMG International constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative, une entité de droit suisse. Tous droits réservés. Le nom KPMG et le logo sont des marques déposées ou des marques de KPMG International.

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne sont pas destinées à traiter les particularités d'une personne ou d'une entité. Bien que nous fassions tout notre possible pour fournir des informations exactes et appropriées, nous ne pouvons garantir que ces informations seront toujours exactes à une date ultérieure. Elles ne peuvent ni ne doivent servir de support à des décisions sans validation par les professionnels ad hoc. KPMG France est membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants adhérents de KPMG International Cooperative (« KPMG International »), une entité de droit suisse. KPMG International ne propose pas de services aux clients. Aucun cabinet membre n'a le droit d'engager KPMG International ou les autres cabinets membres vis-à-vis des tiers. KPMG International n'a le droit d'engager aucun cabinet membre.